



PRÉFET DE LA RÉGION CENTRE

Orléans, le 31 JAN. 2011

AVIS de l'AUTORITÉ ENVIRONNEMENTALE
Demande d'autorisation d'exploiter – Installations classées pour la protection de l'environnement
Société RECALL
Commune de Mignières (28)

5-1102-0012

1.	PRESENTATION DU PROJET	1
2.	IDENTIFICATION ET HIERARCHISATION DES ENJEUX ENVIRONNEMENTAUX	1
3.	ANALYSE DE LA QUALITE DES ETUDES ET DES MESURES PRISES PAR LE PÉTITIONNAIRE POUR PRESERVER L'ENVIRONNEMENT DU SITE.....	1
3.1.	ÉTUDE D'IMPACT	1
3.1.1.	Analyse de l'état initial du site et de son environnement	1
3.1.2.	Analyse des effets directs et indirects, temporaires et permanents de l'installation	1
3.1.3.	Mesures prises par le pétitionnaire pour préserver l'environnement du site	2
3.2.	ARTICULATION DU PROJET AVEC LES PLANS ET PROGRAMMES CONCERNES	2
3.3.	ANALYSE DES CONDITIONS DE REMISE EN ETAT DU SITE	2
3.4.	ÉTUDE DES DANGERS	2
3.5.	RESUMES NON TECHNIQUES DE L'ETUDE D'IMPACT ET DE L'ETUDE DES DANGERS	2
4.	PRISE EN COMPTE DE L'ENVIRONNEMENT PAR LE PROJET	2
5.	CONCLUSION	3

La société RECALL sollicite l'autorisation de créer un entrepôt aux fins de stocker des archives dans la zone d'activités de Mignières (28).

1. PRESENTATION DU PROJET

L'entrepôt de stockage d'archives est constitué de cinq cellules d'une superficie totale de 27 457 m² dont la hauteur hors sol n'excède pas 20 mètres.

Les archives sont principalement constituées de documents en papier rangés dans des caisses en carton stockées dans des étagères métalliques sur 14 niveaux.

La capacité maximale d'archives stockées dans l'entrepôt est de 97 000 tonnes.

L'installation est implantée sur un terrain de 62 000 m², situé au sud de la départementale 131, entre l'autoroute A11 et la route nationale 10 dans la Zone d'Activités du Bois Gueslin sur la commune de Mignières.

Les habitations les plus proches se situent à 500 m du projet, de l'autre côté de l'autoroute A11.

2. IDENTIFICATION ET HIERARCHISATION DES ENJEUX ENVIRONNEMENTAUX

Les enjeux environnementaux ont été correctement identifiés dans le dossier de demande d'autorisation remis par le pétitionnaire. Ils sont hiérarchisés par l'autorité environnementale (voir tableau en annexe).

Les enjeux environnementaux principaux, susceptibles d'être impactés par le projet, sont :

- L'intégration du projet dans le paysage
- Les conséquences d'un incendie

3. ANALYSE DE LA QUALITE DES ETUDES ET DES MESURES PRISES PAR LE PÉTITIONNAIRE POUR PRESERVER L'ENVIRONNEMENT DU SITE

Les études présentées dans le dossier de demande d'autorisation comportent les éléments prévus par le Code de l'Environnement et couvrent l'ensemble des thèmes requis.

3.1. Étude d'impact

3.1.1. Analyse de l'état initial du site et de son environnement

La description de l'état initial du site est complète et les informations appropriées. On y trouve toutes les rubriques nécessaires à une bonne présentation de l'environnement géographique, naturel et anthropique, ce qui permet de situer le projet dans son contexte notamment à travers l'étude d'intégration paysagère du projet dans son environnement.

Le projet est décrit de façon claire à l'appui de cartes et de photographies.

3.1.2. Analyse des effets directs et indirects, temporaires et permanents de l'installation

L'intégration du projet dans le paysage

La méthode d'évaluation des effets sur ce thème repose sur une étude paysagère par comparaison de photographies prises à différents points de vue de l'état initial de la zone d'implantation dans son environnement actuel, avec des photomontages de l'installation projetée.

Le bâtiment de 20 mètres de haut et d'une surface de 27 457 m² aura un impact visuel non négligeable dans son environnement dû à la topographie générale du paysage et à l'actuelle très faible densité de constructions industrielles dans la zone d'activités. Les effets sont correctement identifiés et convenablement qualifiés.

3.1.3. Mesures prises par le pétitionnaire pour préserver l'environnement du site

L'intégration du projet dans le paysage

Les aménagements paysagers proposés sont constitués par des alignements d'arbres sur les limites nord, ouest et sud-ouest qui limiteront la hauteur bâtie perçue. Ces mesures apparaissent adaptées et proportionnées à l'impact visuel.

Le développement prochain du cadre bâti dans la zone d'activités contribuera à l'intégration du bâtiment en zone urbanisée limitant l'effet d'un « édifice posé sur une parcelle agricole ».

3.2. Articulation du projet avec les plans et programmes concernés

Le dossier déposé par l'exploitant prend en compte de manière satisfaisante les plans et programmes concernés.

3.3. Analyse des conditions de remise en état du site

Les mesures proposées par l'exploitant dans le cadre du réaménagement du site après cessation d'activité sont adéquates et compatibles avec un usage industriel futur.

3.4. Étude des dangers

Le choix des phénomènes dangereux retenus est effectué par une méthode adaptée, corrélée par le retour d'expérience sur les incidents et accidents dans des installations similaires.

L'intensité des effets des phénomènes dangereux retenus est correctement déterminée. Le risque principal de l'installation est l'incendie. La démarche suivie pour le calcul des flux thermiques est pertinente. Les résultats de la modélisation indiquent que les zones dangers d'exposition au flux thermique sortent des limites de propriété. La zone des effets létaux impacte la voie d'accès pour l'entretien du bassin de la zone d'activité sur 5 mètres au nord et la zone des effets de brûlures sort des limites de propriété sur 13 mètres au nord et 8 mètres à l'ouest de l'installation.

Le dossier présente de manière précise et détaillée les mesures de prévention projetées (organisation des stockages, limitation des sources d'ignition et le risque de malveillance) ainsi que les mesures de protection prévues (dispositions constructives, moyens de détection et de défense incendie, bassins de confinement des eaux d'extinction). Ces barrières de prévention et de protection, tant organisationnelles que matérielles prévues par le pétitionnaire sont en adéquation avec le niveau de maîtrise des risques attendu et sont cohérentes avec la réglementation.

Afin de compenser les effets potentiels d'un incendie sur les tiers dont les terrains seraient potentiellement impactés par les zones d'effet, le pétitionnaire a obtenu de la société SPURGIN LEONHART, un accord de principe sur la servitude constructive proposée dans ces zones. Cette servitude sera enregistrée par acte authentique à la conservation des hypothèques. Cette disposition apparaît suffisante au regard de l'enjeu.

3.5. Résumés non techniques de l'étude d'impact et de l'étude des dangers

Les résumés non techniques de l'étude d'impact et de l'étude des dangers abordent l'ensemble des enjeux identifiés et les exposent de manière claire et lisible pour le grand public.

4. PRISE EN COMPTE DE L'ENVIRONNEMENT PAR LE PROJET

Le projet de construction d'un entrepôt de stockage d'archives sur la commune de Mignières a été motivé par :

- la possibilité de capitaliser sur les ressources du bassin d'emploi de Chartres où la société exploite déjà trois bâtiments ;
- la bonne desserte du site permettant de rejoindre rapidement l'autoroute A11 et les axes majeurs de transports comme la N10, ce qui limite le trafic sur les axes secondaires ;
- l'implantation dans une zone d'activités, ce qui limite l'impact sur la faune, la flore et sur le paysage.

5. CONCLUSION

Le contenu de l'étude d'impact et de l'étude des dangers est en relation avec l'importance des risques engendrés par l'installation, compte tenu de son environnement.

Les impacts sont bien identifiés et bien présentés. Le dossier décrit les incidences directes, indirectes, permanentes ou temporaires de l'installation sur l'environnement, pour l'ensemble des enjeux environnementaux identifiés.

La justification du projet quant à la prise en compte des objectifs de protection de l'environnement représentatifs du projet est en relation avec l'importance des risques et impacts potentiels engendrés par le projet.

Par ailleurs, au vu des impacts réels ou potentiels présentés, l'étude présente de manière précise les mesures pour supprimer et réduire les incidences liées au fonctionnement de l'installation. Ces mesures sont cohérentes avec l'analyse des enjeux environnementaux et les effets potentiels de l'installation.

--E--

Le préfet de région



Michel CAMUX

ANNEXE

Les enjeux environnementaux du territoire susceptibles d'être impactés par le projet et l'importance des enjeux potentiels vis-à-vis du projet sont hiérarchisés ci-dessous par l'autorité environnementale :

	Cotation de l'enjeu*	Commentaire et/ou bilan
Risques naturels	0	Aucun risque naturel susceptible d'impacter le projet n'est identifié.
Faune, flore	0	L'implantation de l'installation au sein de la zone industrielle n'a aucun impact sur la faune et la flore
Milieux naturels	0	Aucun milieu naturel sensible n'est identifié à proximité du site.
Connectivité biologique	0	Aucune zone de connectivité biologique n'est identifiée sur la zone impactée par le projet
Consommation des espaces naturels et agricoles	0	L'installation s'établira sur un terrain nu situé en zone d'activités.
Eaux superficielles et Captages d'eau potable	+	Aucun rejet d'eaux industrielles et pas de prélèvement d'eau souterraine connexion au réseau d'eau potable. Il n'y a pas de captage d'eau potable à proximité. L'installation est raccordée au réseau d'assainissement communal séparatif de la ZAC.
Sols	0	Les activités sont confinées dans des entrepôts équipés d'aires étanches
Air	0	Aucun rejet atmosphérique n'est engendré par le projet
Odeurs	0	Aucune odeur ne sera émise par les installations
Déchets	0	L'activité ne produit aucun déchets industriels.
Energies et changement climatique	0	La consommation électrique sera celle de l'éclairage intérieur des bâtiments.
Risques technologiques	++	Les zones d'effet des risques identifiés ne sont pas confinées dans l'enceinte de l'installation.
Santé	0	Les installations ne présentent pas de risque sanitaire particulier
Trafic routier	+	Le trafic routier sera augmenté de moins de 1 %
Bruit	0	Le projet ne prévoit aucune émergence de bruit supérieure à la réglementation au-delà des limites de propriété
Émissions lumineuses	0	Les émissions lumineuses prévues par le projet restent limitées. L'installation fonctionne de 7h30 à 19h30, du lundi au vendredi.
Patrimoine architectural, historique	+	L'installation n'impacte pas les cônes de vues sur la cathédrale de Chartres du projet de directive paysagère « préservation des vues sur la cathédrale de Chartres » Le site est situé sur une zone d'intérêt archéologique qui a fait l'objet d'un diagnostic en 2002.
Paysages	++	L'implantation d'un bâtiment d'une hauteur de 20 m soulève un enjeu d'intégration paysagère dans la zone d'activités actuellement peu développée.
Autres :	-	

***Hiérarchisation des enjeux potentiels :** +++ : très fort ++ : fort + : présent mais faible 0 : pas concerné
Cette hiérarchisation est établie de manière relative à l'établissement et ne saurait constituer une cotation absolue.